

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DU 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

**Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 12 + 2 Pouvoirs**

**ETAIENT PRESENTS :** Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoints**  
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR,  
Patricia VERCROYSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA :  
**Conseillers**

**A DONNE PROCURATION DE VOTE :**

Isabelle ADAM à Jean-Paul BARBA

Serge DULIN à Jean-François GUIMARD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire demande au conseil municipal d'inscrire trois **points supplémentaires à l'ordre du jour** :

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE AB68 A L'EURO SYMBOLIQUE**
- **CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA PATATE » pour une EPICERIE SOLIDAIRE**
- **CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA PATATE » pour un JARDIN PARTAGÉ**

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- **RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MEL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE**
- **REEMPLACEMENT BOITES A LIVRES DE LA MAIRIE ET DE LA BOULANGERIE**
- **RUE DE VILLEMARECHAL : Revêtement de voirie (138 ml)**
- **RUE DES RICORDEAUX : Revêtement de voirie (175 ml)**

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**
- **SDESM – Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.**
- **RENOUVELLEMENT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCÉENS – ANNÉE 2025/2026**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2025**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 05 juin 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

#### **31/2025 RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE LA NANTELLIENNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MEL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE**

M. le Maire expose que, par délibération n°35/2016 du 12 octobre 2016, l'Assemblée a approuvé la signature d'un bail pour la location d'un local commercial situé au 14b avenue des Tilleuls à Nanteau-sur-Lunain. Ce local commercial concerne l'activité de boulangerie.

Ce bail arrivant à son terme, il propose à l'Assemblée le renouvellement du bail commercial de la boulangerie La Nantellienne au profit de la Société MEL ;

Il rappelle aux Membres du Conseil que le 05 juillet 2024, la Société La Nantellienne a vendu son fonds de commerce à la Société MEL.

- Montant du loyer actuel : 1 663.54€ HT - Paiement à échoir
- Ce bail d'une durée de neuf ans prend effet à compter du 7 novembre 2025
- La commune récupérera le montant de la taxe sur les ordures ménagères conformément aux dispositions de l'article R.145-35 du Code de commerce

M. le Maire demande que les frais de notaire pour l'établissement de ce bail soit pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré par : **12 Voix POUR**

**M. le Maire n'ayant pas pris part au vote**

**APPROUVE** le renouvellement du bail commercial de la boulangerie La Nantellienne au profit de la Société Mel aux conditions ci-dessus concernant le bien ci-dessus identifié

**ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de notaire pour ce renouvellement

**DONNE** tous pouvoirs au Maire de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN pour arrêter les conditions générales et particulières de ce bail.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement de bail.

#### **32/2025 REMPLACEMENT BOITES A LIVRES SITUÉES DANS LE PARC DE LA MAIRIE ET A LA BOULANGERIE.**

Mme Cindy PAUTRAT prend la parole pour informer les membres du Conseil que les 2 boîtes à livres situées dans le parc de la mairie et à la boulangerie sont fortement abimées. Des photos de ces boîtes sont « montrées » à l'Assemblée.

Les boîtes à livres sont une solution intelligente pour donner une nouvelle vie aux ouvrages que l'on a pu lire et qui encombrent nos bibliothèques et il est important que ces boîtes soient en bon états pour accueillir tous ces livres.

Mme Cindy PAUTRAT demande à l'Assemblée une solution pour leurs remplacements.

M. le Maire précise qu'il a bien constaté la défectuosité de ces 2 boîtes qui ne sont pas réparables. Il demande à l'Assemblée leur avis concernant leurs remplacements à savoir :

Fabrication par les adjoints techniques de la commune des 2 boîtes ou achat.

Concernant l'achat, des devis ont été établis :

Association Emeraude I.D :

Boîte à livres sur pied : 690.00€ HT - bois résineux - L 1150 x H 1985 x P 340

Boîte à livres mural : 270.00€ HT - bois habillage pin - L 800 x H 900 x P 300

Manutan :

Boîte à livres sur pied : 825.00€ HT - bois pin - L 1090 x H 1920 x P 470

Boîte à livres mural : 679.00€ HT - bois pin - L 670 x H 1195 x P 470

M. le Maire précise avoir les crédits nécessaires à cette dépense sur le budget principal, en investissement au chapitre 021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

M. Philippe COSSINET, M. Fabrice DECMANN et M. Rony CAPSILIS se portent volontaires pour la fabrication de ces boîtes.

Après délibération des membres présents et représentés par :

**13 voix POUR – 1 ABSTENTION**

**DECIDE** de ne pas investir dans des boîtes à livres

**ENTEND** que la fabrication de ces 2 boîtes à livres soient effectuées par M. Philippe COSSINET, M. Fabrice DECMANN et M. Rony CAPSILIS

**33/2025 - RUE DE VILLEMARÉCHAL : REVETEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE (138 ml)**

M. le Maire fait part du mauvais état d'une partie de la route de Villemaréchal et qu'il devient urgent de réparer une partie cette rue en raison d'un affaissement du réseau d'eau et qu'un bordurage était nécessaire pour renforcer la voirie.

M. le Maire propose 2 devis pour cette opération soit :

Entreprise LAFARDE : Montant : 18 585.00€ HT –

Entreprise VAUVELLE : Montant : 17 260.00€ HT

Il précise que cette dépense sera imputée sur le budget EAU, en section exploitation, chapitre 011, article 61528.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**DECIDE** de confier les travaux de réfection d'une partie de la route rue de Villemaréchal à l'Entreprise VAUVELLE pour un montant de 17 260.00€ HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget EAU de l'exercice 2025, en section Exploitation, chapitre 011 - article 61528.

**34/2025 - RUE DES RICORDEAUX : REVETEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE (175 ML)**

M. le Maire fait part du mauvais état d'une partie de la rue des Ricordeaux et qu'il devient urgent de réparer une partie de cette rue.

M. le Maire propose 2 devis pour cette opération soit :

Entreprise LAFARDE : Montant : 18 285.00€ HT

Entreprise VAUVELLE : Montant : 12 440.50€ HT Tranche ferme

Il précise que cette dépense sera imputée sur le budget principal, en fonctionnement au chapitre 011, article 615231.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**DECIDE** de confier les travaux de réfection d'une partie de la rue des Ricordeaux à l'Entreprise VAUVELLE pour un montant de 12 440.50€ HT Tranche ferme.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, en fonctionnement, chapitre 011 - article 615231.

**35/2025 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**36/2025 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette

adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**37/2025 – RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS HABITANTS A NANTEAU SUR LUNAIN – ANNÉE 2025/2026**

Vu la délibération n°45/2016 du 07 octobre 2016 de la commune de Nanteau sur Lunain concernant la participation financière pour la carte de transport Imagine R des Lycéens,

Vu les délibérations n°38/2017- 37/2018 - 36/2019 - 50/2020 - 35/2021 -41/2022 41/2023, 34/2024 concernant le renouvellement de cette participation financière.

M. le Maire expose aux Membres du Conseil qu'il conviendrait de délibérer sur le renouvellement de la participation financière de la commune concernant la carte scolaire Imagine R des lycéens pour l'année 2025/2026.

Le coût de la carte Imagine R pour les lycéens est de 392.30€.

Il précise qu'il n'y a pas d'aide financière du Département et de la Région sauf pour les élèves « Boursiers ».

M. le Maire demande à l'Assemblée, pour l'année scolaire 2025/2026, le renouvellement de la participation financière de la commune pour les lycéens boursiers ou non.

Il demande que le montant de cette aide soit à l'identique de l'année passée soit 60.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**DECIDE** d'octroyer une aide financière de **70.00€** à tous les lycéens domiciliés à Nanteau sur Lunain

**DIT** que cette aide sera allouée sur présentation d'un justificatif de domicile des parents, d'une copie de la carte de transport de l'année de scolarité et d'un certificat de scolarité 2025/2026.

**DIT** que la famille doit se présenter à la mairie pour mettre en place cette aide

**DIT** que cette délibération n'est pas reconductible et doit être mis à l'ordre du jour d'une année à l'autre

### **38/2025 – ACQUISITION PARCELLE AB68 A L'EURO SYMBOLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L2122-21 et L2241.1 à 2241.7,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle AB68 sise chemin de la Fontaine Pinon à Nanteau-sur-Lunain pour une superficie de 827 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Maryse LELIEVRE et Melle Pauline COMBE

Considérant que cette parcelle nous est vendue au prix d'un euro symbolique et en contrepartie nous devons prendre en charge les frais de remise en état concernant la mise en sécurité du matériel d'éclairage rendu défectueux suite à la chute d'un arbre situé sur cette parcelle,

Considérant que les frais pour cette remise en état s'élèvent à 1 289.62€ ht et que les frais de notaire, Maître Luc BUCHETON sise à Montargis, sont estimés à 250€,

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique dans les conditions ci-dessus énumérées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**DECIDE** d'acquérir la parcelle AB68 d'une superficie de 827 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de 1 289.92€ ht afin d'engager la remise en sécurité du matériel d'éclairage sise chemins de la Fontaine Pinon.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune. Ces frais étant estimés à 250€ et que le notaire est Maître Luc BUCHETON à Montargis.

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**39/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA PATATE » POUR CREATION D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association « LA PATATE » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal sis à Nanteau-sur-Lunain, 17 rue Maurice Lalloy.

Il précise que L'association « LA PATATE », est inscrite à la Sous-Préfecture de Fontainebleau (Seine et Marne) le 10 juin 2025 sous le numéro W774010391 et le siège social se situe 4 Bis rue du Chemin Goget 77710 Nanteau sur Lunain

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'association « LA PATATE » pour une épicerie solidaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**40/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LA PATATE » POUR CREATION JARDINS PARTAGÉS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association « LA PATATE » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal cadastré E54 sis à Nanteau-sur-Lunain, route de Lorrez le Bocage d'une superficie de 904 m<sup>2</sup>.

Il précise que L'association « LA PATATE », est inscrite à la Sous-Préfecture de Fontainebleau (Seine et Marne) le 10 juin 2025 sous le numéro W774010391 et le siège social se situe 4 Bis rue du Chemin Goget 77710 Nanteau sur Lunain

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'association « LA PATATE » pour la création d'un jardin partagé sur la parcelle communale cadastrée E54 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

## **INFORMATION DU MAIRE**

### **COS/MAS de la Vallée du Lunain**

M. le Maire informe l'Assemblée avoir reçu un mail de Mme MIGNAC, Directrice de la MAS, pour une demande de participation financière de la commune pour le téléthon 2025 prévu le 29 novembre 2025.

Il rappelle que depuis quelques années, la commune participe à hauteur de 300€.

Il demande l'avis du conseil municipal pour le téléthon 2025

L'Assemblée accepte la participation de la commune pour le téléthon 2025 à hauteur de 300€

### **DISTRIBUTEUR POUR HYGIENE CANINE**

M. le Maire souhaiterait installer des distributeurs pour hygiène canine dans la commune.

Avant que ce sujet soit à l'ordre du jour au prochain conseil municipal, il demande à l'Assemblée le choix du distributeur et propose quelques modèles.

En fonction du choix et du nombre, des devis seront demandés.

Les membres du conseil ne sont pas d'accord pour l'achat de distributeurs canins. Ils rappellent qu'il est obligatoire pour chaque propriétaire de chien de ramasser les déjections de son animal en tout lieu public, il s'agit avant tout d'un geste de civisme et de respect envers les autres.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H30**

Le maire

  
M. Jean-François GUIMARD

La secrétaire de séance



Alexandra CARRERAS

